

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 13 février 2022

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, CARRE Gwenaëlle, GUEBLE Jacqueline, RICHEBOURG André et TADIER Christophe,

Absente : Mme ALLAVOINE Nancy

Secrétaire de séance : M. RICHEBOURG André

En préambule, Madame le Maire fait part de la démission du Conseil Municipal de Mme DENAIN Sandra dont le courrier va être transmis aux services de la Préfecture et demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour la désignation du nouveau délégué suppléant aux instances du SDDEA en remplacement de M. SANSONETTI Stéphane.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT DES HORLOGES PAR LE SDEA

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remplacement des horloges par des horloges astronomiques radiosynchronisées.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 1979.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement dans une commande d'éclairage public existante d'un dispositif de commande vétuste par une horloge astronomique radio-synchronisée à deux contacts.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 350,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 675,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 675,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

NOUVELLE DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AUX INSTANCES DU SDDEA

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

La commune de Coussegrey a transféré une ou plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, le 10 juin 2020 avait été désignés les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

M. BOUVEROT Gérard avait été désigné au siège de délégué titulaire et M. SANSONETTI Stéphane au siège de délégué suppléant.

Suite à la démission de M. SANSONETTI Stéphane, le Conseil Municipal se doit de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué(s) suppléant(s) au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour les compétences eau potable et assainissement ; Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant, la candidature est la suivante :

	Noms	Prénoms
1	RICHEBOURG	André

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

Il a été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

1°) **PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- Nombre de votants : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 7

2°) **ENTERINE** la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	RICHEBOURG	André

Question et informations diverses :

COQ AU VIN

Ouverture prochaine par les nouveaux propriétaires M. et Mme CHARLES Sébastien et Stéphanie.

FIBRE

Opérationnelle au 20 février, chaque opérateur fixe sa date de commercialisation et ses conditions d'abonnement, aucune mise en service ne peut intervenir avant cette date.

L'information est mentionnée dans Maelis et une fiche d'information sera remise à chaque habitation.

DEPOT DE PAIN

Décision dans un prochain conseil de la continuité de ce service.

SURPRESSEUR

Nettoyage le 22 février avec risque de coupure d'eau pour les administrés alimentés en eau potable par ce système.

PREDATION DU LOUP

L'arrêté préfectoral n° DDT-SAER-2023034-0001 classe la commune en cercle 1 (où la prédation est avérée).

La mise en œuvre de cet arrêté permet aux éleveurs d'ovins et caprins d'accéder au dispositif de protection des troupeaux cofinancé par des crédits d'état et des fonds européens.

LOGEMENT COMMUNAL

Suite au départ de M. et Mme PILLON, le logement sera vacant à compter du 1^{er} avril.

Christophe TADIER pose la question de l'avenir du logement.

Mme Le Maire répond qu'à la suite du départ nous évoquerons ultérieurement cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.